



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

## Organisation départementale du suivi des évènements festifs en Haute-Loire

Focus sur les attendus dans la fiche festivité

La fiche doit être complétée de la manière la plus détaillée possible. Tous les champs doivent être renseignés. Le cas échéant la mention « néant » devra apparaître.

Idéalement, elle est accompagnée d'un plan de masse pour les évènements organisés en extérieur notamment.

Les estimations de fréquentation communiquées doivent être objectivées. Il a été constaté que, parfois, celles déclarées dans les fiches ne correspondent pas à celles présentées dans la presse en amont des évènements. Cette information est majeure car elle détermine les moyens et dispositifs à mettre en œuvre notamment en terme de dispositif prévisionnel de secours.

Les rubriques « dispositifs de sécurité publique et civile » doivent faire l'objet d'une attention particulière car la sécurité des participants reste de la responsabilité des organisateurs.

Les services de police et de gendarmerie nationale ou d'incendie et secours n'ont pas vocation à gérer le dispositif de sécurité publique, sauf conventionnement payant pour la police et la gendarmerie nationale. À défaut de convention, le recours à des sociétés de sécurité privée est fortement recommandée. Concernant le dispositif prévisionnel de secours (DPS), le SDIS 43 ne peut être mobilisé sur cette mission, cette compétence relevant exclusivement des associations agréées de sécurité civile dûment habilitées pour exercer en Haute-Loire (*Cf. liste en annexe*).

Par ailleurs, dans le cas d'un évènement se déroulant sur la voie publique (défilé, fête foraine, etc.) un dispositif de sécurité doit être réfléchi au-delà de la seule prise d'arrêtés réglementant la circulation et le stationnement parfois complétés par la pose en travers de rues de barrières Vauban. Ces mesures doivent être complétées par la mise en place d'éléments plus dissuasifs (véhicules en travers, blocs bétons, plots, etc.), dès que cela est possible.

Le champ « autres dispositifs mis en place » dans la rubrique « dispositif de sécurité » permet de mentionner le recours à des associations de réductions de risques (liées à l'alcoolisation, usage de stupéfiants, transmission d'IST, etc.) régulièrement mobilisées pour des festivals musicaux ciblant en particulier les jeunes générations mais pas exclusivement.

Si la taille des champs à renseigner est insuffisante pour détailler un dispositif, des renvois vers un document annexé à la fiche peuvent être opérés.